

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-843/PR/MET portant approbation du Budget Prévisionnel 2016 de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti (ANM).

n° 2015-843/PR/MET

| | |
|--|---|
| Ministère MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS | Date de publication 31 décembre 2015 |
| Numéro JO n° 24 du 31/12/2015 | Date du numéro 31 décembre 2015 |

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4ème du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat des sociétés d'Economies mixtes et des établissements publics à caractère Industriels

VU La Loi n°108/AN/10/6ème portant réorganisation du Ministère de l'Equipements et des Transports

VU Le Décret n°99-007/PR-MEFEN DU 08 juin 1999 portant reforme des sociétés d'économie mixte et des établissements publics Industriels et Commerciales

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernements

VU Le Décret d'Application n°2012-167/PR/MET portant organisation, missions et attributions de l'Agence du 11 juillet 2012

VU Le Décret n°2012-190/PR/MTRA portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de la Météorologie

VU L'Arrêté n°2014-284/PRE/MET portant composition des Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Météorologie de Djibouti

VU Le Procès verbal du conseil d'Administration du 15 décembre 2015

SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 29 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2016 de l'Agence Nationale de la Météorologie (ANM).

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

| | | | |
|---|-------------|-----|------------------------------------|
| – EN PRODUITS :..... | 228.660.000 | FDJ | Dont :Subvention de |
| l'Etat..... | 65.660.000 | FDJ | Redevance |
| AID..... | 163.000.000 | FDJ | – EN CHARGES |
| :..... | 228.660.000 | FDJ | Dont |
| :Fonctionnement..... | 155.160.000 | | |
| FDJInvestissements..... | 73.500.000 | FDJ | Article 3 : Le présent arrêté sera |
| enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera. | | | |

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH